

11 BEAUMARCHAIS

Société par Actions Simplifiée de 1.000 Euros
Siège social : 6, rue de la Trémoille - 75008 PARIS
RCS PARIS 953 597 010

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
et le VENDREDI 24 AVRIL,
à QUINZE HEURES,

Les Actionnaires de la société « 11 BEAUMARCHAIS », Société par Actions Simplifiée au capital de mille euros, divisé en mille Actions au nominal d'un euro, ont pris les décisions suivantes à l'occasion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au siège social de la Société, sur convocation écrite faite à chacun, à savoir :

- **RAMINVEST,**
à concurrence de 500 Actions portant les numéros 1 à 500, ci 500 Actions
 - **YC 75,**
à concurrence de 500 Actions portant les numéros 501 à 1.000, ci 500 Actions
-

Total égal au nombre d'Actions composant le capital social : 1.000 Actions

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les Actionnaires lors de leur entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rami SMILA, en sa qualité de Président de la Société, et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau :

- i. La copie des lettres contenant avis de convocation adressées aux Actionnaires,
- ii. La feuille de présence de l'Assemblée,
- iii. Le rapport établi par la Présidence quant à la modification de l'objet social de la Société,
- iv. Le projet des statuts modifiés de la Société,
- v. Le projet des résolutions proposées au vote.

Le Président de séance rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de l'objet social de la Société,

2. Approbation de la modification corrélative des statuts à compter du 1^{er} mai 2026,
3. Pouvoir pour accomplir les formalités d'usage,
4. Questions diverses.

Ceci exposé, le Président de séance donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs à l'origine des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour de la présente Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président, approuve la modification proposée de l'objet social de la Société, à effet du 1^{er} mai 2026, et valide l'engagement de l'ensemble des modifications y afférentes, en ce compris la modification des statuts, selon projet joint à la convocation de la présente Assemblée, notamment en ce qui concerne l'Article 2 – OBJET des statuts, qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE DEUXIEME - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- *L'acquisition, la mise en valeur, la rénovation, l'aménagement de tous immeubles ou terrains, la vente en totalité ou par lots, ainsi que l'échange de tous biens immobiliers et droits immobiliers,*
- *La réalisation de tous travaux d'aménagement, modification, extension, ou construction de tous immeubles,*
- *La promotion immobilière, à savoir réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente, qu'il s'agisse de bâtiments neufs ou de réhabilitation,*
- *Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement,*
- *La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »*

Cette 1^{ère} résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises et, plus généralement, faire le nécessaire ».

Cette 2nde résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président de séance
Rami SMILA

